

Arrêté grand-ducal du 21 novembre 2014 fixant la liste des organisations représentées au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 27 août 2013 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques en vue de la création de l'établissement public «Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel» et modifiant

- 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et
- 2) la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques;

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La liste des organisations représentées au sein de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel est la suivante:

- Groupe parlementaire P.C.S.L., 13, rue du Rost, L-2247 Luxembourg,
- Groupe parlementaire P.O.S.L., 34, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
- Groupe parlementaire DP, 9, rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg,
- Groupe parlementaire «Déi Gréng», 4, rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg,
- Sensibilité politique «ADR», 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Sensibilité politique «Déi Lénk», 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
- Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg,
- Chambre d'Agriculture, 261, route d'Arlon, L-8011 Luxembourg,
- Chambre des Métiers, 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,
- Chambre des Salariés, 18, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg,
- Chambre des fonctionnaires et des employés publics, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), 3, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg,
- Commission Consultative des droits de l'homme, 71-73, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
- Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK), 2, rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,
- Conseil National des femmes du Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,
- Conseil National des étrangers, 7-9, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
- Union luxembourgeoise des Consommateurs, 55, rue des Bruyères, L-1274 Howald,
- Ligue médico-sociale, 21-23, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg,
- Université de Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,
- Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg,
- Conseil de presse, 24, rue du Marché-aux-Herbes, L-1729 Luxembourg,
- Union luxembourgeoise de la production audiovisuelle, 41, zone industrielle Kehlen, L-8287 Kehlen,
- security made in Lëtzebuerg (SMILE), 41, avenue de la Gare. L-1611 Luxembourg,
- ICTLuxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg,
- Mouvement écologique, 6, rue Vauban, L-2663 Luxembourg.

Art. 2. Notre Ministre des Communications et des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*
Xavier Bettel

Palais de Luxembourg, le 21 novembre 2014.
Henri